

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-106

En exercice : 21

Présents et représentés : 19

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Mme le Maire indique que les différents conseils municipaux des communes historiques avaient délibérés en 2013 afin de valider la longueur de leur voirie communale.

Mme le Maire indique qu'il y a lieu d'actualiser ces délibérations pour l'ensemble de la commune de Sablons sur Huisne.

Le linéaire total de la voirie communale est désormais de **63 498 mètres linéaires. Les tableaux de classement de chaque commune historique sont annexés à la présente délibération.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver la mise à jour des tableaux de classement des voies communales
- D'autoriser Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant

Christelle RADENAC,
Maire



Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Sandrine Simon.

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

31/01/2024

Commune de Condé sur Huisne

Tableau de classement unique des voies communales goudronnées (modifié base classement CdC)

présenté dans l'ordre: A - voie communale à caractère de chemin
 B - voie communale à caractère de rue
 C - voie communale à caractère de place publique

mise à jour: Décembre 2023

| ancien classement | Route | Type de voie | Appellation | Désignation du point origine, principaux lieux traversés, du point extrémité | Longueur goudronnée (ml) |
|-------------------|----------|--------------|------------------------------|---|--------------------------|
| | VC 1 | A | du Brouillard | Commence au carrefour avec le CR 3, traverse la déviation de la RD 918, passe à la Bouverie, Beauvais, et se termine en limite de la commune de Coulonges-les-Sablons | 1 780 |
| | VC 9 | A | de Rapouillère | Commence sur la RD 918, passe à la Rapouillère, et se termine sur la RN 23. | 1 480 |
| | VC 200 | A | La Vaslinière | Commence sur la RD 203, passe à la Vaslinière, l'Etre Germond, le Verrier et se termine en limite de la commune de Coulonges-les-Sablons | 1 685 |
| | VC 201 | A | La Piffélière | Commence sur le RD 622 et se termine à la Piffélière | 380 |
| | VC 202 | A | de la Chaussée | Commence sur la RD 622, passe à la Chaussée et se termine en limite de la commune de St Germain des Grois | 515 |
| | VC 202A | A | Antenne 1 de la Chaussée | Commence sur la VC 202 et s'arrête au bâti | 90 |
| | VC 202B | A | Antenne 2 de la Chaussée | Commence sur la VC 202 et s'arrête au bâti | 85 |
| | VC 202C | A | Antenne 3 de la Chaussée | Commence sur la VC 202 et s'arrête sur la VC 202 A | 110 |
| | VC 202D | A | Antenne 4 de la Chaussée | Commence sur la VC 202 et s'arrête à la Chaussée | 52 |
| | VC 203 | A | de la Haie | Commence sur le RD 622 et se termine à la Haie | 945 |
| | VC 204 | A | La Rivray | Commence sur le RD 918, passe à Rivray et se termine aux Granges | 635 |
| | VC 204A | A | Antenne 1 Le Rivray | Commence sur la VC 204, et se termine en limite | 40 |
| | VC 204B | A | Antenne 2 Le Rivray | Commence sur la VC 204, et se termine en direction des Granges | 70 |
| | VC 205 | A | La Cour aux Loups | Commence sur la RD 203, et se termine à la Cour aux Loups. | 430 |
| | VC 205A | A | Antenne de la Cour aux Loups | Commence sur la RD 203, et se termine sur la VC 205 | 225 |
| CR 10 | CR 205 B | A | Le Bas Rivay | Commence sur la RD 918 et s'arrête en fin du bâti. | 40 |
| | VC 206 | A | La Haute Roche | Commence sur le RD 10, et se termine à la Haute Roche | 1 010 |
| | VC 206A | A | Antenne de la Haute Roche | Commence sur la VC 206, passe au Closeau, et se termine au Bouchage. | 535 |
| CR 22 | CR206 B | A | Antenne de la Haute Roche | Commence sur la VC 206 et s'arrête au village. | 105 |
| CR 4 | VC 207 | A | La Basse Roche | Commence sur la RD 918, traverse la voie verte et s'arrête au village | 350 |
| CR 6 | VC 208 | A | Le Fouteau | Commence sur la VC 9 et s'arrête au village | 785 |

Accusé de réception en préfecture
 061-200053965-20231201-D2023-106-1-AU
 Date de télétransmission : 30/12/2023
 Date de réception préfecture : 30/12/2023

| | | | | | |
|---------------|----------|---|-----------------------------------|---|--------|
| CR 7 | VC 209 | A | Le Carrefour – L'Enfer | Commence sur la RD 287. | 130 |
| | VC 210 | A | Z.I. De Soparco | Commence sur la RD 918, et se termine sur l'entrée de l'usine | 220 |
| CR 8 | VC 211 | A | La Faucaudière | Commence sur la RD 622 et s'arrête au village | 420 |
| CR 9 | VC 212 | A | Le Haut Dhuit | Commence en limite du ruisseau (limite de Bretoncelles) et s'arrête au village. | 130 |
| CR 11 | VC 213 | A | Bel Air | Commence sur la RD 203 et s'arrête au village. | 445 |
| CR 11A | VC 213 A | A | La Fontaine La Borde | Commence sur le CR 11 et s'arrête au village | 75 |
| R 12 | VC 214 | A | Les Mares | Commence sur la RD 203 et s'arrête au village. | 245 |
| CR 13 | VC 215 | A | Le Baugny | Commence sur le RD 918 et s'arrête au village | 465 |
| CR 14 | VC 216 | A | Le Buisson | Commence sur le RD 918 et s'arrête au village | 390 |
| CR 15 | VC 217 | A | Le Brouillard | Commence sur la VC 1 et s'arrête au village | 105 |
| CR 16 | VC 218 | A | Les Sablons | Commence sur le RD 287 et s'arrête au village | 80 |
| CR 17 | VC 219 | A | Les Lices | Commence sur la RD 622 et s'arrête au village | 65 |
| CR 18 | VC 220 | A | La Galaisière | Commence sur la RD 918 , et s'arrête au village | 115 |
| CR 19 | VC 221 | A | La Vaslinière | Commence sur la VC 200 et s'arrête au village | 100 |
| CR 20 | VC 222 | A | Bonnizeau | Commence sur la VC 200 et s'arrête au village | 335 |
| CR 21 | VC 223 | A | La Cour aux Loups | Commence sur la RD 203 et s'arrête au village. | 160 |
| CR 23 | VC 224 | A | Le Breuil | Commence sur la RD 918 , et s'arrête au village. | 80 |
| CR 24 | VC 225 | A | Les Petites Mares | Commence sur la RD 23 , et s'arrête au village. | 330 |
| | | | | Sous Total | 15 237 |
| U 1 | B | | rue Madeleine Bigot | Commence à la rue latérale du chemin de fer et se termine sur la rue de la Vallée (U2) | 210 |
| U 2 | B | | rue Paul Pelleray | Commence à la fin de la rue Moulin Pley (U34), longe la S.N.C.F., croise la rue Castle Carry et la voie allant à la station d'épuration, la rue Madeleine Bigot (U1) et se termine sur la RD 10 | 775 |
| U 3 | B | | rue Boudet Binet | Commence à côté du passage à niveau de la RD 10, et se termine au viaduc du chemin de fer (U 34 + U 1) | 150 |
| U 4 | B | | rue de la Gare | Commence sur la RD 10, et se termine à la gare | 190 |
| U 5 | B | | Rue Henri Vavasseur | Commence sur la RD 10 et se termine à la rue Madeleine Bigot (U 1) | 120 |
| U 6 | B | | Rue Neuve | Commence sur la RD 10 et se termine à la rue Madeleine Bigot (U 1) | 115 |
| U 7 | B | | rue Fortiné Fardouet | Commence à la place de l'Eglise (U 32) et se termine à l'entrée de l'usine de SOPARCO | 490 |
| U 8 | B | | rue du 8 mai 1945 | Commence à la rue du Perche (U 9) et se termine sur la rue Fortiné Fardouet (U 7) | 290 |
| U 9 | B | | rue du Perche | Commence sur la RD 918 (rue Michel Veillant) et se termine sur la rue du Perche (R2) | 340 |
| U 10 | B | | rue des Rosiers | Commence sur la rue du Perche (U 9) et se termine sur la rue Marie Curie (U 12) | 165 |
| U 11 | B | | rue des Lilas | Commence sur la rue du Perche (U 9) et se termine sur la rue du Musset (R 2) | 130 |
| U 12 | B | | rue Marie Curie | Commence sur la RD 918 (rue Michel Veillant) et se termine sur la rue du Musset (R 2) | 140 |
| U 14 | B | | rue des Marettes (Lotissement) | Commence et se termine sur la rue Fortiné Fardouet (U 7) | 200 |
| U 16 | B | | Castel Carry | Commence sur la rue Moulin Pley (U 34), longe le plan d'eau et se termine sur la rue Paul Pelleray (U 2) | 580 |
| U 17 | B | | voie station d'épuration | Commence au viaduc de la SNCF et se termine à la station d'épuration | 445 |
| U 18 | B | | rue Célestin Gallerand | Commence sur la rue Paul Pelleray (U 2) et se termine au hameau | 85 |
| U 19 | B | | Impasse de la vallée | Commence sur la rue Paul Pelleray (U 2) et se termine au hameau | 100 |

| | | | | | |
|-----|--------|---|--------------------------|--|-------|
| | U 20 | B | lotissement) | Commence et se termine sur la rue Clément Courteil RD 418 | 285 |
| | U 21 | B | rue Pierre Boucher | Commence sur la rue de Bellevue (U 20) et se termine sur la rue Jean Pelletier (U 24) | 145 |
| | U 22 | B | rue Marie Harel | Commence sur la voie de Soparco (U 23) et se termine sur la rue Pierre Boucher (U 21) | 190 |
| | U 23 | B | voie Soparco | 7) | 225 |
| | U 24 | B | rue Jean Pelletier | Commence sur la rue Octave Mirabeau (U 30) et se termine sur la voie Siparco (U 23) | 305 |
| | U 25 | B | rue du Philosophe Alain | Commence et se termine sur la rue Octave Mirabeau | 125 |
| | U 26 | B | rue des Emassettes | Commence à la rue du Perche (U 9) et se termine sur la rue Fortiné Fardouet (U 7) | 180 |
| | U 27 | B | Résidence des Emassettes | Commence sur la rue des Emassettes et se termine dans la résidence | 60 |
| | U 28 | B | Placette Fardouet | Commence sur la rue du Perche (U 9) et se termine sur la placette | 55 |
| | U 29 | B | rue du Tremblay | Commence au carrefour avec le RD 918 A rue Michel Veillant et se termine dans le village | 210 |
| | U 30 | B | Résidence Mirabeau | Commence sur la RD 418 rue Clément Courteil et se termine sur la rue Pierre Boucher (U 21) | 230 |
| | U 31 | B | Impasse Brunet | Commence sur la place de l'Eglise (U 32) et se termine sur la rue Octave Mirabeau (U 30) | 195 |
| | U 32 | B | Place de l'Eglise | Commence et se termine sur la rue Michel Veillant RD 918 en contournant l'Eglise | 100 |
| | U 34 | B | Rue Moulin Pley | Commence sur la RD 10 et se termine sur la rue Madeleine Bigot (U 1) | 370 |
| | U 35 | B | Résidence Ciroux | Commence sur la rue Madeleine Bigot (U 1) et se termine à la résidence | 50 |
| R1 | U 36 | B | rue du cimetière | Commence sur la RD 918 et s'arrête au cimetière | 60 |
| R1A | U 36 A | B | impasse du cimetière | Commence sur la RD 918 et s'arrête à la 1ère entrée du cimetière | 50 |
| R2 | U 37 | B | rue du Musset | Commence sur la RD 918 , s'arrête 50 m du carrefour avec la rue du Perche | 500 |
| R3 | U 38 | A | Chemin de la Croix | Commence sur la RD 918 , passe à la Croix et s'arrête sur la VC 1 | 300 |
| R5 | U 39 | B | Résidence du Breuil | Commence sur la U 2 (rue de Musset) et s'arrête en limite en fin de la résidence. | 85 |
| | | B | Résidence Chanteloup | Commence sur la rue du Maréchal Leclerc et se termine en haut de la résidence | 95 |
| | | | | Sous Total | 8 340 |

TOTAL GENERAL

23 577

A Sablons sur Huisne, le

29 DEC. 2023

Le Maire

Christelle RADENAC
Maire
Sablons sur Huisne



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20231201-D2023-106-1-AU
Date de télétransmission : 30/12/2023
Date de réception préfecture : 30/12/2023

Commune de Coulonges

Tableau de classement unique des voies communales goudronnées (modifié base classement CdC)

présenté dans l'ordre:

- A: voie communale à caractère de chemin
 B: voie communale à caractère de rue
 C: voie communale à caractère de place publique

mise à jour: Décembre 2023

ancien
numéro

| Route | Type de voie | Appellation | Désignation du point origine, principaux lieux traversés, du point extrémité | Longueur |
|--------|--------------|-----------------------------------|--|----------|
| C 6 | A | La Chardronnière | Commence sur la RD 928, passe à côté du village la Chardronnière et se termine sur la RD 620 | 1 065 |
| C 101 | A | La Pépinière | Commence sur la RN 23 et se termine à la Pépinière (en limite de l'Eure-et-Loir) | 1 750 |
| C 102 | A | Broutilly | Commence sur la RD 620, et s'arrête au village de Broutilly | 255 |
| C 103 | A | Les Touches | Commence sur la RD 287 et longe la limite de la commune en direction des Touches (limite de Bretoncelles) | 600 |
| C 104 | A | Les Maisons Neuves | Commence sur la VC 103, traverse le Bout du Bois, passe à la Gazotte et s'arrête à la limite de Bretoncelles | 2 767 |
| C 104C | A | Impasse 1 Bout du Bois | Commence sur la VC 104 et s'arrête sur la VC 109 | 315 |
| C 105 | A | Les Perriers La Belle Arrivée | Commence sur la RD 287, passe à côté des Perriers et se termine sur la RD 928 | 1 375 |
| C 105A | A | Le Grand Plessis | Commence sur la VC 105 et se termine sur la VC 105D | 595 |
| C 105B | A | Les Perriers | Commence sur la VC 105, et se termine sur la VC 105 A | 350 |
| C 105D | A | Le Petit Plessis | Prolonge la VC 105A de part et d'autre (à droite et à gauche de la VC 105A) | 145 |
| C 106 | A | Boncour | Commence sur la RD 928 et se termine sur la VC 6 | 295 |
| C 106A | A | Impasse 1 Boncour | Commence sur la VC 106 et s'arrête en terrain privé | 105 |
| C 106B | A | Impasse 2 Boncour | Commence sur la VC 106 et s'arrête en terrain privé | 70 |
| C 107 | A | Les Bordes | Commence sur la RD 928, passe aux Bordes et se termine sur la RD 287 | 2 140 |
| C 107A | A | Le Brouillard | Commence sur la VC 107 et se termine en limite de la commune de Condé sur Huisne | 1 000 |
| C 107B | A | Le Haut Tertre | Commence sur la VC 107 et se termine au Haut Tertre | 435 |
| C 108 | A | Le Haut Plessis | Commence sur la VC 104, coupe la RD 621 et se termine sur la RD 620 | 1 190 |
| C 109 | A | Le Bout du Bois – Le Haut Plessis | Commence sur la VC 104 et s'arrête sur la RD 621 | 660 |
| C 200 | A | La Fourche | Commence sur la RD 928 et se termine en limite de commune de Condé Sur Huisne | 363 |
| C 200A | A | Impasse la Fourche | Commence sur la VC 200 et se termine en limite de commune de Condé sur Huisne (château d'eau) | 240 |
| C 201 | A | La Poulinière | Commence sur la RD 928 et se termine à la Poulinière | 250 |
| C 202 | A | La Hunaudière | Commence sur la RD 928 et se termine à la Hunaudière | 170 |
| C 203 | A | Le Grand Boulay | Commence sur la RD 928 et se termine au Grand Boulay | 235 |
| C 204 | A | La Masure | Commence sur la RD 928 et se termine a la Masure | 650 |
| C 205 | A+B | Le Moulin | Commence et se termine sur la RD 287(dans le bourg) | 680 |
| C 206 | B | Le cimetière | Commence et se termine sur la RD 287et se termine vers le cimetière | 165 |
| C 207 | A | Le Petit Val | Commence sur la RD 287 et s'arrête en limite du chemin non revêtu | 165 |
| C 208 | A | Le Chêne Creux | Commence sur la RD 928 et se termine au village du Chêne Creux | 295 |

Accuse de réception en préfecture
 le 30/12/2023 à 16:41
 Date de l'émission : 30/12/2023
 Date de réception préfecture : 30/12/2023

| | | | | | |
|--------|-------|----------------------------|---|--|---------------|
| C 209 | A | La Barbetière | Commence sur la RD287 et se termine au village de la Barbetière | 295 | |
| C 210 | A | La Vigne | Commence sur la RD 928 et se termine au village de la Vigne | 430 | |
| C 211 | A | Les Prés de Ré | Commence sur la RD 620 et se termine au village des Prés de Ré | 90 | |
| C 212 | A | La Chassegaise | Commence sur la RD 620 et se termine au village de Chassegaise (limite de Bretoncelles) | 1 025 | |
| C 213 | A | La Boustière | Commence sur la RD 620 et se termine au village La Boustière | 200 | |
| C 214 | A | Impasse du Bout du Bois | Commence sur la VC 109 et s'arrête en limite de parcelle | 237 | |
| C 214A | A | Impasse du Bout du Bois | Commence sur la VC 104C et s'arrête sur la VC 214 | 65 | |
| C 215 | A | La Carrière | Commence sur la VC 104 et s'arrête au village de la Carrière | 745 | |
| C 216 | A | La Sauvagère | Commence sur la RD 620 et se termine au village à La Sauvagère | 625 | |
| C 217 | A | L'Hôtel Moreau | Commence sur la RD 620 et se termine au village à L'Hôtel Moreau | 260 | |
| C 218 | A | La Hunauderie l'Anthésière | Commence à la Hunauderie, traverse la RD 620 et se termine à l'Anthésière | 555 | |
| C 219 | A | La Papotière | Commence sur la RD 287, et se termine à la Papotière | 870 | |
| C 220 | A | Maurepas | Commence sur la RD 23 et se termine à Maurepas | 235 | |
| C 221 | A | La Pintière | Commence sur la VC 101, et se termine à la Pinotière | 255 | |
| | | | | | |
| R 2 | C 300 | A | L'Epine | Commence sur la VC 109 et se termine sur la RD 621 | 760 |
| R 3 | C 301 | A | La Haie Morin | Commence sur la RD 620 et se termine au village | 100 |
| R 6 | C 302 | A | La Morisière | Commence sur le RD 287 et se termine au village | 160 |
| R 7 | C 303 | A | La Chardronnière | Commence sur la VC 6 et se termine au village | 80 |
| R 8 | C 304 | A | Les Sablons | Commence sur la sur la RD 287 et se termine sur la VC 218(limite avec St Victor de Buthon) | 500 |
| R 9 | C 305 | A | La Grattepaillère | Commence sur la RD 928 et se termine en limite du chemin de terre | 170 |
| R 10 | C 306 | A | Bois de la Fourche | Commence sur la RD 923 et se termine à la fin du chemin non revêtu | 85 |
| | | | | Total | 26 067 |

A Sablons sur Huisne, le
Le Maire

29 DEC. 2023

Christelle RADENAC
Maire
Sablons sur Huisne



Commune de Condeau

Tableau de classement unique des voies communales goudronnées (modifié base classement CdC)

présenté dans l'ordre: A - voie communale à caractère de chemin
 B - voie communale à caractère de rue
 C - voie communale à caractère de place publique

mise à jour: Décembre 2023

| ancien numéro | Route | Type de voie | Appellation | Désignation du point origine, principaux lieux traversés, du point extrémité | Longueur |
|---------------|---------|--------------|------------------------|---|----------|
| | VC 4 | A | de Condeau à St Pierre | Commence au bourg de Condeau sur la RD 203, passe auprès de la Melletière et se termine en limite de St Pierre la Bruyère | 2875 |
| | VC 5 | A | de Villeray | Commence au bourg de Condeau sur la RD 203, traverse la grange d'Assé et se termine du Moulin de Villeray, au carrefour avec la RD 622. | 1205 |
| | VC 6 | A | de l'Etardière | Commence sur la RD 203, passe à Fauselard et se termine en limite de St Germain des Grois | 1355 |
| | VC 7 | A | RD 203 à St Pierre | Commence en limite de Verrières et se termine en limite de St Pierre la Bruyère (mitoyen avec St Pierre La Bruyère) | 213 |
| | VC 8 | A | des Haies | Commence sur la RD 203, et se dirige vers les Haies (limite de St Pierre la Bruyère) | 180 |
| | VC 200 | A | de l'Etardière | Commence sur la VC 6, passe à l'Etardière et se termine en limite de Verrières | 400 |
| | VC 201 | A | La Jolivetière | Commence sur le RD 203, traverse la Jolivetière et se termine sur le RD 203. | 375 |
| | VC 202 | A | La Cour aux Doux | Commence sur la VC 4, passe à la Queutière, la Tuilerie et se termine à la Cour aux Doux sur la RD 623 | 1210 |
| | VC 202A | A | La Glorière | Commence sur la VC 202, et se termine au village | 115 |
| | VC 202B | A | Le Cormier | Commence sur la VC 202, et se termine au village | 130 |
| | VC 203 | A | L'Etre | Commence sur la VC 4, et se termine au village de L'Etre | 430 |
| | VC 204 | A | Radray | Commence sur la RD 623, et se termine au village de Radray | 320 |
| | VC 205 | A | Biguerie Le Plessis | Commence sur le RD 623, traverse La Biguerie, passe sur le P.N. De la SNCF et se termine en limite de la commune | 1000 |
| | VC 205A | A | Le Chêne | Commence sur la VC 205 et se termine au village du Chêne | 590 |
| | VC 205B | A | La Charlotterie | Commence sur la VC 205A et s'arrête au fond du village | 75 |
| | VC 205C | A | Antenne du Chêne | Commence sur la VC 205A et se termine en terrain privé | 45 |
| | VC 206 | A | du Bueil | Commence sur la RD 623, et se termine au village du Bueil (direction Nogent le Rotrou) | 440 |
| | VC 206A | A | Antenne du Bueil | Commence sur la VC 206 et se termine à la limite du goudron | 224 |
| | | | | | |
| R 1 | VC 300 | B | rue de la Minetière | Commence sur la RD 623, passe à côté du parking du cimetière et se termine sur le CR 2 (entreprise DELAUBERT) | 280 |
| R 1A | VC 300A | B | Cour de la Minetière | Commence sur le CR 1 et se termine en limite de parcelle | 55 |
| CR 2 | VC 301 | B | La Minetière | Commence sur le VC 4, rencontre le CR 1 et se termine sur la RD 623 | 615 |
| CR 5 | VC 302 | A | Antenne de Villeray | Commence sur la VC 5, se termine en terrain privé. | 85 |

Accusé de réception en préfecture
 061-200053965-20231201-D2023-106-1-AU
 Date de télétransmission : 30/12/2023
 Date de réception préfecture : 30/12/2023

| | | | | | |
|--------------|---------|---|----------------------|--|--------------|
| CR 7 | VC 303 | A | La Basse Bédinière | Commence sur la RD 203 et se termine au village de la Bédinière (limite de commune St Germain des Grois) | 780 |
| CR 7B | VC 303A | A | Huet | Commence sur le CR 7 et s'arrête au village de Huet | 135 |
| CR 8 | VC 304 | A | Rondeau | Commence sur la VC 6 et s'arrête au village de Rondeau | 225 |
| CR 9 | VC 305 | A | L'Etardière | Commence sur la VC 200 | 115 |
| CR 10 | VC 306 | A | La Cour aux Merciers | Commence sur la RD 623 et se termine au village de la Cour aux Merciers | 240 |
| | | | | | |
| U 1 | | C | Impasse du Bourg | Commence sur la VC 203 et se termine en limite de parcelle | 90 |
| U 2 | | C | Place de la Mairie | Commence sur la RD 203 et se termine en limite de propriété | 22 |
| | | A | Antenne de Villeray | Prolongation de l'antenne de Villeray existante et se termine à la limite du chemin de terre | 30 |
| Total | | | | | 13854 |

A Sablons sur Huisne, **29 DEC. 2023**
Le Maire

Christelle RADENAC
Maire
Sablons sur Huisne



Délibération du Conseil Municipal N° 2023-107

En exercice : 21

Présents et représentés : 19

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Informations et validation concernant l'appui stratégique

Le département de l'Orne et l'EPF Normandie accompagnent les petites centralités normandes de moins de 1 500 habitants dans la revitalisation de leur centre-bourg, dans le cadre d'une étude définissant un plan-guide, identifiant des projets prioritaires et précisant les conditions de leur mise en œuvre. La commune déléguée de Condé-sur-Huisne (Sablons-sur-Huisne) a été sélectionnée pour bénéficier de cet accompagnement en 2023. Cet accompagnement s'inscrit en complémentarité du projet de traversée, en permettant d'élargir les réflexions à des thématiques impactant les conditions d'attractivité du centre-bourg (commerce, habitat, tourisme, mobilités...).

La 1ère phase de l'étude, réalisée par le Bureau d'Etudes Quartier Libre, a fait l'objet d'une restitution au groupe de suivi dédié, le 5 juillet dernier. Plusieurs actions, réparties en 4 thématiques, sont proposées, dans le cadre d'un schéma global d'aménagement :

- 1. Soigner la traversée et les entrées de bourg
- 2. Développer la vocation touristique
- 3. Diversifier et pérenniser l'offre de logements
- 4. Reconfigurer et connecter les polarités

La 2^{ème} phase de l'étude doit permettre d'accompagner la commune sur les conditions de mise en œuvre et le passage à l'opérationnel de trois des actions présentées, au choix de la commune.

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2023, le conseil municipal a retenu les trois actions suivantes :

- La création d'un relais-vélo dans l'ancienne gare
- La réalisation d'une opération de logement sur la zone AU :
- Le confortement de la polarité commerciale

L'EPF et le département, ont restitué le 15 novembre dernier, les solutions possibles pour les 3 axes retenus avec le chiffrage.

Le conseil municipal décide de mener en priorité le confortement de la polarité commerciale et dans un second temps l'étude d'une opération logement dans la zone AU (derrière le logement 15, place de Gaulle sur un terrain qui appartient à la commune)

Une dernière réunion aura lieu en décembre avec l'EPF et le Département où il sera présenté la finalisation du projet retenu en priorité.

Christelle RADENAC,
Maire

Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le
Délibération mise en ligne le :

31/01/2024

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20231201-D2023-107b-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-108

En exercice : 21

Présents et représentés : 19

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Demande de subvention école Saint Joseph de Nogent pour un voyage scolaire e

Mme le Maire indique qu'une demande de subvention a été reçue le 30 novembre en mairie.

L'école Saint Joseph de Nogent le Rotrou sollicite une subvention pour un voyage scolaire de 5 jours du 12 au 16 février 2024 à Plouha (35) pour la classe de CM1/CM2. Le coût par élève est de 332 euros. Trois élèves de notre commune sont concernés.

Mme le Maire et Mme Rousseau se retire des débats car elles sont personnellement concernées.

M. Sénéchal, 1^{er} adjoint, propose de verser 10 % du voyage (arrondi à l'euro supérieur) avec un plancher à 40 euros et un plafond à 100 euros.

L'établissement percevra donc pour ce voyage, un montant de 120 euros (40 € par élève).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 19 voix pour et 2 abstentions (Mmes Radenac et Rousseau),

Décide de verser à l'école Saint Joseph de Nogent le Rotrou, une subvention de 120 euros pour le voyage scolaire de trois élèves, scolarisés en classe de CM1/CM2 au sein de cet établissement.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65741 du BP 2024.

Christelle RADENAC,
Maire



Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

31/01/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-109

En exercice : 21

Présents et représentés : 19

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Résiliation de bail logement 5 bis rue Madeleine Bigot

Madame le Maire indique que la locataire qui occupait le logement au 5 bis rue Madeleine Bigot à Condé a quitté les lieux il y a plusieurs semaines. N'étant plus à jour dans ses loyers, elle a préféré quitter les lieux pour ne pas laisser s'accumuler cette dette mais n'a pas résilier son bail à son départ.

Mme le Maire indique que le courrier de résiliation de bail est arrivé en mairie le 30 novembre.

Mme le Maire propose une résiliation sans préavis de départ afin de faire cesser la dette de loyers.

Mme le Maire informe que la caution n'a pas été versée en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte un départ sans préavis au 1^{er} décembre 2023 de Mme Morgane CAUDART du logement sis au 5 bis rue Madeleine Bigot à Condé.

Décide de conserver la caution pour remise en état du logement. Les travaux sont estimés à cinq cent vingt six euros (526 €).

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Christelle RADENAC,
Maire

Sandrine SIMON
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sandrine Simon, the secretary of the meeting.

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

31/01/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-110

En exercice : 21

Présents et représentés : 19

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Frais de déplacement pour le personnel de ménage au sein de Sablons

Madame le Maire indique que le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe l'indemnité maximale en règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités avec leur véhicule personnel au sein de la collectivité.

La commune de Sablons est concernée par ce dispositif pour le personnel de ménage qui effectue les interventions régulières au sein des communes déléguées.

L'arrêté du 28 décembre 2020 a actualisé le montant maximum de cette indemnité forfaitaire.

Elle est à présent de 615 euros par an.

Madame le Maire propose donc de verser annuellement la somme de 615 euros pour le personnel en charge du ménage dans les communes déléguées. Cette indemnité forfaitaire sera proratisée en cas de congés maladie. Ce montant pourra également être proratisé en fonction du nombre d'heures ou de jours de travail de l'agent concerné.

L'agent doit en contrepartie justifier auprès de la collectivité qu'il a souscrit une assurance déplacement professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de verser annuellement une indemnité forfaitaire de 615 € au personnel de ménage qui effectue des interventions régulières dans les mairies déléguées, en utilisant son ou leurs véhicule(s) personnels régulièrement.

Charge Mme le Maire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette indemnité. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et suivants

Christelle RADENAC,
Maire



Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

31/01/2024

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20231201-D2023-110-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-111

En exercice : 21

Présents et représentés : 19

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Etude devis chauffage électrique école de musique

M. Sénéchal, 1^{er} adjoint en charge des travaux, indique que deux convecteurs électriques sont à remplacer à l'école de musique. M. Valentin Akriche, directeur de l'école de musique, suggère de gérer à distance la programmation du chauffage afin de limiter la consommation. Un devis a été demandé à la société Idelec dont le montant s'élève à 3385.33 euros HT soit 4062.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, après validation de la commission des travaux,

Accepte le devis de la société IDELEC pour les travaux de chauffage électrique à l'école de musique. Les crédits sont inscrits au BP 2023, opération 138.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Christelle RADENAC,
Maire



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

31/01/2024

Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-112

En exercice : 21

Présents et représentés : 19

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Etude devis habillage du bar salle Condé Confluence

M. Sénéchal, 1^{er} adjoint en charge des travaux, indique qu'il est prévu depuis plusieurs mois de réaliser un habillage du bar de la salle Condé Confluence afin de le protéger.

La société DTI de Berd'Huis (61) a présenté un devis : 1370 € HT soit 1644.00 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, après validation de la commission des travaux,

Accepte le devis d'un montant de 1 644.00 € TTC de la société DTI de Berd'huis pour les travaux d'habillage du bar de la salle Condé Confluence.

Les crédits sont inscrits au BP 2023, opération 115.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Christelle RADENAC,
Maire



Sandrine SIMON
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

31/01/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-113

En exercice : 21

Présents et représentés : 19

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Remplacement des gouttières dans divers bâtiments communaux

M. Sénéchal, 1^{er} adjoint en charge des travaux, indique que des gouttières sont à remplacer sur plusieurs bâtiments communaux (Tennis couvert de Condé, salle des fêtes de Condeau, ainsi que le cheneau de la bibliothèque).

Un devis a été demandé à la société Delaubert dont le montant s'élève à 24 169.89 € HT soit 26 586.88 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, après validation de la commission des travaux,

Accepte le devis de la société DELAUBERT pour les travaux de remplacement des gouttières pour un montant de 26 586.88 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023, opération 138

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Christelle RADENAC,
Maire



Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

31/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 décembre 2023

Date de convocation : 25 novembre 2023

L'an ~~deux mille vingt trois~~ le 1er décembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué par le maire, s'est réuni au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de RADENAC CHRISTELLE, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21
présents et représentés : 21
absents excusés..... : 0
absents..... : 0

Étaient présents :

RADENAC CHRISTELLE, BERMOND MARTINE, BERTU NATHALIE, ROUSSEAU MARIE-CLAIRE, CEREJO CELINE, CHARTIER JEAN-CHRISTOPHE, CHAVIGNY CATHERINE, CHEVALIER GUY, DAVID SANDRINE, DENIS FRANCIS, FETIVEAU CHRISTIAN, GIRARD-PRAET MARIE, JOUBERT EMMANUEL, LEFRANCOIS ERIK, MARCHAND JOEL, MESNIL JEAN-YVES, SENECHAL CLAUDE, SIMON SANDRINE, VANNIER JOCELYNE

Étaient représentés :

DE CAFFARELLI MARIE-ALIX, VASSARD LAURENT

Étaient absents :

aucun

Secrétaire de séance : SIMON Sandrine

Délibération n° 2023-114 : Décision Modificative n° 4 / 2023

Objet: DM 4 - AUG CREDITS TRAVAUX SALLE CONFLUENCE -

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 31/03/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 4 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Section | Chap | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------------|------|-----------|--------------|--------------|
| Investissement | 115 | 21318-115 | 2 850,00 € | |
| Investissement | 148 | 2138-148 | -2 850,00 € | |
| Fonctionnement | 011 | 615221 | 141 470,32 € | |
| Fonctionnement | 002 | 002 | | 141 470,32 € |

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 141 470,32€.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 18/12/2023 et de sa publication le 18/12/2023.

La Secrétaire,
Mme Simon



Pour extrait conforme,
à SABLONS SUR HUISNE, le 01 décembre 2023.

le Maire,

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20231201-D2023-114-BF
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023



Délibération du Conseil Municipal N° 2023-115

En exercice : 21

Présents et représentés : 19

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Location du garage n°8 au 15, place de Gaulle à Condé

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le garage numéro 8 est actuellement disponible à la location au 15, place du Général de Gaulle.

M. Frédéric BAMBIER est intéressé par la location à partir du 1^{er} janvier 2024 moyennant le tarif actuel de 95 € par trimestre.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
à l'unanimité,

Décide de louer, à partir du 1^{er} janvier 2024, le garage numéro 8 à M. Frédéric BAMBIER moyennant un loyer de 95 € par trimestre.

Christelle RADENAC,
Maire



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

31/01/2024

Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01 décembre 2023

Date de convocation : 25 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le 1er décembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué par le maire, s'est réuni au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de RADENAC CHRISTELLE, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

présents et représentés : 21

absents excusés..... : 0

absents..... : 0

Étaient présents :

RADENAC CHRISTELLE, BERMOND MARTINE, BERTU NATHALIE, ROUSSEAU MARIE-CLAIRE, CEREJO CELINE, CHARTIER JEAN-CHRISTOPHE, CHAVIGNY CATHERINE, CHEVALIER GUY, DAVID SANDRINE, DENIS FRANCIS, FETIVEAU CHRISTIAN, GIRARD-PRAET MARIE, JOUBERT EMMANUEL, LEFRANCOIS ERIK, MARCHAND JOEL, MESNIL JEAN-YVES, SENECHAL CLAUDE, SIMON SANDRINE, VANNIER JOCELYNE

Étaient représentés :

DE CAFFARELLI MARIE-ALIX, VASSARD LAURENT

Étaient absents :

aucun

Secrétaire de séance : SIMON SANDRINE

Délibération n° 2023-116 : Décision Modificative n° 5 / 2023

Objet: AUG CREDITS SALLE CONFLUENCE

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 31/03/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 5 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Section | Chap | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------------|------|-----------|--------------|----------|
| Investissement | 115 | 21318-115 | 11 400,00 € | |
| Investissement | 148 | 2138-148 | -11 400,00 € | |

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 19/01/2024 et de sa publication le 19/01/2024.

Pour extrait conforme,
à SABLONS SUR HUISNE, le 01 décembre 2023.

le Maire,



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20231201-D2023-116-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-117

En exercice : 21

Présents et représentés : 19

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Installation du médicobus

Mme le Maire indique avoir reçu avec Mme Simon au cabinet médical, trois personnes du médicobus : Le Docteur Gal président de l'Ordre des médecins l'Orne, une assistante administrative et une assistante médicale. Le médicobus intervient dans les communes où il n'y a plus de médecin généraliste. Le cabinet médical appartenant à la commune, il pourrait être mis à disposition du médicobus, ce qui permettrait de libérer ce dernier pour intervenir dans une autre commune. Le Docteur Faure, faisant valoir ses droits à la retraite, propose de laisser une partie de son matériel sur place au profit du médicobus.

Il est prévu deux interventions par semaine avec un médecin et une assistante. Le mardi avec un médecin qui a donné son accord et ensuite le jeudi ou le vendredi en fonction des disponibilités d'un futur médecin.

Ce projet débutera à partir du 15 janvier 2024. La prise de rendez-vous se fait via un numéro unique dédié au médicobus. Cette plateforme répartit les rendez-vous en fonction des besoins des patients. Au niveau de la sécurité sociale le médico bus devient le médecin traitant.

Cette solution est provisoire en attente de recruter un médecin à Sablons. Normalement un médecin salarié du Département de l'Orne s'installera à Sablons à partir du 1^{er} septembre 2024 à raison de 20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la mise à disposition du local ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Christelle RADENAC,
Maire



Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

31/01/2024

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20231201-D2023-117-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024